

**Décision n° 2017-05 ORG en date du 10 mars 2017
du secrétaire général portant délégation de signature
au chef du service juridique**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-19 et R. 232-87,

Vu la délibération n° 2016-36 ORG en date du 7 avril 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant nomination du secrétaire général de l'Agence,

Vu la décision du Président de l'Agence en date du 16 décembre 2014 accordant délégation de pouvoir au secrétaire général,

Vu la décision n° 2015-07 ORG du 24 septembre 2015 portant organisation des services de l'Agence modifiée par la délibération n° 2016-36 ORG en date du 22 décembre 2016 du Président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Antoine MARCELAUD, Chef du service juridique, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, tous actes prévus par l'article R. 232-87 du code du sport relevant de sa compétence.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Le secrétaire général de l'Agence française
de lutte contre le dopage

Mathieu TEORAN

signé